

MINISTÈRE DES ARTS ET DE LA CULTURE

Décret n°2013/0399/PM du 27 février 2013

Fixant les modalités d'application de la loi sur le droit d'auteur dans le secteur audiovisuel

Note de la Direction des Affaires Générales : le présent document est une fiche de présentation et de référence. Il ne constitue pas une reproduction certifiée conforme du texte intégral. Pour obtenir le texte officiel authentifié, veuillez consulter le Journal Officiel de la République du Cameroun ou vous rapprocher de la direction technique compétente du MINAC.

Objet du texte

Le présent décret a pour objet de préciser les modalités pratiques d'application, dans le secteur audiovisuel, des dispositions législatives relatives à la protection du droit d'auteur et des droits voisins. Il vise à organiser les conditions dans lesquelles les œuvres audiovisuelles — films, œuvres de fiction, documentaires, productions télévisuelles et autres créations relevant de ce secteur — bénéficient de la protection juridique reconnue aux auteurs, réalisateurs, producteurs et autres titulaires de droits.

Champ d'application

Ce texte s'applique à l'ensemble des acteurs de la chaîne de création et d'exploitation audiovisuelle sur le territoire national, notamment :

- les auteurs et coauteurs d'œuvres audiovisuelles (scénaristes, réalisateurs, compositeurs de musiques originales) ;
- les producteurs et coproducteurs d'œuvres audiovisuelles ;
- les artistes-interprètes intervenant dans la réalisation d'une œuvre audiovisuelle ;
- les organismes de diffusion, de distribution et d'exploitation d'œuvres audiovisuelles ;
- les structures publiques et privées chargées de la gestion collective des droits dans ce secteur.

Dispositions générales

Le décret rappelle le principe selon lequel toute exploitation d'une œuvre audiovisuelle protégée est subordonnée à l'autorisation préalable des titulaires de droits, sauf exceptions prévues par la loi. Il précise les règles générales relatives à la répartition des droits entre les différents contributeurs à une œuvre audiovisuelle, ainsi que les conditions dans lesquelles les contrats de production, de distribution et de diffusion doivent tenir compte des droits d'auteur et des droits voisins attachés à l'œuvre.

Il énonce également des dispositions relatives au rôle des organismes de gestion collective dans la perception et la répartition des redevances dues au titre de l'exploitation des œuvres audiovisuelles, ainsi qu'aux obligations d'information et de déclaration incombant aux exploitants et diffuseurs.

Mise en œuvre et suivi

L'application du présent décret relève de la responsabilité conjointe des administrations en charge de la culture et des instances compétentes en matière de propriété littéraire et artistique. Le Ministère des Arts et de la Culture, en lien avec les organismes de gestion collective concernés, veille à la diffusion de ces règles auprès des professionnels du secteur audiovisuel et à l'accompagnement des acteurs dans leur mise en conformité.